NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/86
30 janvier 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 30 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la lettre, datée du 30 janvier 1998, que j'ai reçue du Président du Comité international de suivi constitué conformément au mandat de la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB) (voir annexe).

Par cette lettre, le Président du Comité me transmet le troisième rapport périodique des États Membres participant à la MISAB, comme suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1136 (1997) du 6 novembre 1997. Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre et le document qui l'accompagne à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

98-01912 (F) 300198 300198

ANNEXE

Lettre datée du 30 janvier 1998, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité international de suivi

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le troisième rapport, couvrant la période allant du 5 janvier au 4 février 1998, demandé par le Conseil de sécurité en application du paragraphe 7 de la résolution 1136 (1997) concernant la situation en République centrafricaine.

Le Président du Comité international de suivi des Accords de Bangui,

Général d'armée

(Signé) Amadou Toumani TOURÉ

APPENDICE

Troisième rapport au Conseil de sécurité suite à l'adoption de la résolution 1136 (1997) relative à la situation en République centrafricaine

(2 février 1998)

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, à sa 3829e séance, la résolution 1136 (1997) portant essentiellement extension de la résolution 1125 (1997) qui l'a précédée. Le Conseil a demandé aux États Membres participant à la Mission interafricaine de surveillance des Accords de Bangui (MISAB), c'est-à-dire au Comité international de suivi des Accords de Bangui qui les représente, de lui présenter des rapports périodiques au moins tous les moins par l'entremise du Secrétaire général.

2. Ce troisième rapport fait état de l'évolution de la situation en Centrafrique durant la période allant du 5 janvier au 4 février 1998.

II. ORIENTATION POLITIQUE DE LA MISSION

3. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui, présidé par le général d'armée Amadou Toumani Touré, est l'organe qui, recevant directement l'orientation politique nécessaire des chefs d'État intéressés et surtout du Président de la République gabonaise, Président du Comité international de médiation, dirige l'action de la MISAB.

4. La MISAB est sous le haut patronage du Président El Hadj Omar Bongo de la République gabonaise, doyen des chefs d'État du Comité international de médiation. Elle est sous l'autorité politique du général d'armée Amadou Toumani Touré, Président du Comité international de suivi.

III. APPUI LOGISTIQUE ET TECHNIQUE AU COMITÉ INTERNATIONAL DE SUIVI

5. Il importe ici de rappeler que le Comité international de suivi, qui est une émanation des chefs d'État membres du Comité international de médiation, reçoit depuis sa création l'appui logistique et technique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

IV. APPUI LOGISTIQUE ET FINANCIER À LA MISAB

6. La MISAB reçoit l'appui logistique des États participants, de la France et du Gouvernement centrafricain, tel qu'indiqué dans les rapports précédents. Elle a également reçu par le passé le soutien de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

7. Dans nos précédents rapports, le Comité international de suivi a eu l'occasion de se féliciter de la création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer la MISAB sur le plan financier. Il déplore toutefois que ce

fonds n'ai recueilli aucune contribution qui aurait pu lui permettre d'inscrire son action dans la durée.

V. MISE EN OEUVRE DES ACCORDS DE BANGUI

8. Les Accords de Bangui du 25 janvier 1997, fruit des durs travaux du Comité de concertation et de dialogue, cautionné et dirigé par le général d'armée Amadou Toumani Touré, Président du Comité international de suivi, constituent une base incontournable pour l'instauration et la consolidation de la paix et pour la réalisation de la réconciliation nationale, passage obligé pour le redressement et la reconstruction de la République centrafricaine.

9. La mise en oeuvre desdits accords a été programmée selon un chronogramme établi par le Comité international de suivi et accepté par tous. Ce chronogramme est en cours d'exécution même si les dates initialement indiquées s'y trouvent décalées. En effet, force est de constater qu'un certain retard a été enregistré pour ce qui est de la pleine application de certaines clauses jugées importantes par les uns ou par les autres. Cela est dû notamment à divers incidents qui ont jalonné le parcours délicat du processus de réconciliation nationale. Il convient de rappeler ici que les 24 clauses de ces accords ont été regroupées en sept points principaux dans le chronogramme du Comité international de suivi :

a) Formation d'un gouvernement d'union nationale;

b) Adoption d'une loi d'amnistie relative aux infractions liées à la troisième mutinerie;

c) Désarmement;

d) Application des recommandations des états généraux de la défense nationale;

e) Règlement de la situation des anciens chefs d'État;

f) Suspension puis abandon de la mise en exécution judiciaire du rapport de la Commission parlementaire d'enquête et d'audit;

g) Tenue d'une conférence de réconciliation nationale.

Clauses totalement mises en oeuvre

10. De ces points, ceux relatifs à la formation du gouvernement d'union nationale, à l'adoption d'une loi d'amnistie relative aux infractions liées à la troisième mutinerie et à la situation des anciens chefs d'État peuvent être considérés comme entièrement appliqués, même si le décret d'application de cette loi n'a pas été encore adopté.

Clauses dont la mise en oeuvre est très avancée

11. Le point relatif au désarmement suit son cours même si certaines inquiétudes concernant l'introduction éventuelle d'armes de guerre subsistent.

Les opérations de désarmement dans la ville de Bangui se sont déroulées selon une méthodologie décrite dans les rapports précédents. De bons résultats ont été obtenus et atteignent :

a) Pour l'armement lourd : 92,12 %;

b) Pour l'armement léger : 56,76 %;

c) Pour les munitions diverses : 451 709 unités;

d) Pour les explosifs et détonateurs : 26 672 unités.

12. Si l'on considère les divers facteurs mentionnés dans les précédents rapports, il est aisé de comprendre que le recouvrement de la totalité des armes légères demeure aléatoire malgré tous les moyens mis en oeuvre et toutes les stratégies engagées. Même s'il existe encore l'espoir de mener à bien les opérations de désarmement aussi bien à Bangui qu'à l'intérieur du pays, il serait illusoire de croire que le ramassage des armes légères connaîtra la même ampleur que celui des armes lourdes.

13. Des informations ou plutôt des rumeurs circulent avec insistance faisant état d'une quantité d'armes difficile à évaluer et qui aurait été introduite dans le pays à des dates diverses par des personnalités appartenant aussi bien à la majorité présidentielle qu'à l'opposition. Malgré la bonne volonté du Comité international de suivi et de la MISAB de récupérer lesdites armes si elles existaient, très peu de signes ou d'indications fiables autorisent à soutenir l'authenticité de ces affirmations. Toutes les enquêtes et les fouilles à ce propos effectuées n'ont à ce jour rien donné. De telles rumeurs alourdissent singulièrement l'atmosphère dans ce pays où la paix demeure encore fragile. En tout état de cause, le Comité international de suivi et la MISAB considèrent que les opérations de désarmement ne sont pas encore terminées et continuent d'apporter à celles-ci un soin méticuleux et patient.

14. Il est évident que la comptabilité relative à la récupération de l'armement ne concerne que les armes et les munitions sorties des armureries d'État. C'est la raison pour laquelle le Comité international de suivi et la MISAB restent vigilants et ne négligent aucune information qu'on leur apporte concernant des caches d'armes.

15. Le point relatif au rapport de la Commission parlementaire d'enquête et d'audit a connu diverses fortunes et une nouvelle procédure parlementaire est en cours sur la base d'un projet remanié. Il est à souhaiter qu'il ne fera plus l'objet d'un nouveau rejet. Le Comité international de suivi a apporté sa modeste contribution à l'élaboration de ce projet, afin de s'assurer que l'ensemble des préoccupations légitimes exprimées par les députés lors de la première lecture sont prises en compte. Une décision est attendue pour le 4 février au plus tard.

Clauses en cours d'exécution

16. S'agissant de la clause relative à l'application des recommandations des États généraux de la défense nationale, la Commission de restructuration des

/...

forces de défense et de sécurité présidée par le Ministre de la défense, et placée sous la haute supervision du Président du Comité international de suivi, a déposé son rapport le 29 janvier 1998. C'est dans le cadre des travaux de cette commission que les principales recommandations sujettes à controverse trouveront des formules de compromis acceptables par tous. Il s'agit des recommandations relatives à la "dissolution" de la Section d'enquête, de recherche et de documentation (SERD) et du Centre national de recherche et d'investigation (CNRI) et de celles relatives à la "diminution des effectifs" de la sécurité présidentielle. Au fil des travaux de la Commission de restructuration des forces de défense et de sécurité, l'idée de redéfinir les missions respectives de la Section d'enquête, de recherche et de documentation et du Centre national de recherche et d'investigation, dans un sens conforme au respect des droits de l'homme, commence à prendre le pas, d'un côté, sur la dissolution pure et simple que continue d'exiger l'opposition et, de l'autre, sur le maintien intégral de ces entités, pensé par le pouvoir. La Commission de restructuration des forces de défense et de sécurité a finalement retenu :

a) La dissolution de la Section d'enquête, de recherche et de documentation et l'affectation de ses éléments à leurs corps d'origine;

b) La dissolution du Centre national de recherche et d'investigation;

c) La création d'une direction de la documentation devant s'occuper de la sécurité du territoire;

d) L'application stricte du décret présidentiel No 94/87 du 8 mars 1994 relatif à la sécurité présidentielle et qui donne à celle-ci des fonctions acceptées de tous à l'exclusion des débordements qui ont été observés et décriés, ainsi que la stricte limitation des effectifs de cette unité.

Une décision formelle du chef de l'État à ce sujet est attendue sous peu. Il va aussi de soi que l'initiative de restructuration des forces de défense et de sécurité prendrait en compte le problème des effectifs de la sécurité présidentielle. Par ailleurs, le Projet de démobilisation, de reconversion et de réinsertion en faveur des forces armées centrafricaines, lancé par le PNUD et dont le financement reste ouvert à tous autres bailleurs de fonds potentiels, vient de démarrer avec l'arrivée à Bangui le 10 janvier 1998 de M. Gonzales qui en assure la direction. Ce projet doit contribuer à rendre l'armée plus apte à se réorganiser pour accomplir les tâches d'une véritable armée républicaine et répondrait ainsi à un certain nombre de recommandations des états généraux de la défense nationale.

17. Enfin, dans le cadre de l'application du point concernant la tenue d'une conférence de réconciliation nationale, beaucoup d'activités préconisées lors des mémorables journées du Comité de concertation et de dialogue sont programmées par le Comité préparatoire et se trouvent en cours d'exécution, malgré les difficultés diverses que les organisateurs rencontrent. Dans ce contexte et grâce à l'appui logistique et financier du PNUD, le Comité international de suivi et le Ministère des droits de l'homme, de la réconciliation nationale et de la culture démocratique ont organisé, avec le concours des divers ministères et services techniques intéressés, les activités suivantes :

a) Séminaires de sensibilisation dans diverses régions du pays du 18 novembre 1997 au 31 janvier 1998;

b) Forum des jeunes à Bangui du 13 au 14 janvier 1998;

c) Forum des femmes centrafricaines les 16 et 17 janvier 1998;

d) Forum des réparations des dommages dus aux mutineries les 23 et 24 janvier 1998;

18. Le forum sur l'évaluation de l'application des Accords de Bangui ainsi que celui relatif à l'évaluation de la situation militaire auront lieu au cours de la deuxième semaine du mois de février 1998. les conclusions de ces divers séminaires et forums constitueront un apport certain, une banque de données sur la crise, à mettre à la disposition des participants à la Conférence.

19. La Conférence de réconciliation nationale initialement prévue pour la période allant du 10 au 14 février 1998 est reportée à la fin de février, plus précisément à la semaine du 23 au 28, afin de réunir de meilleures conditions de travail. Pour le moment, le Comité préparatoire de la Conférence s'attelle aux derniers préparatifs, à savoir :

a) Élaboration des divers documents de synthèse qui serviront d'instruments de travail à la Conférence;

b) Établissement de la liste des participants;

c) Résolution de divers problèmes de logistique;

d) Organisation technique.

20. Pour des raisons diverses, les dirigeants du Groupe des onze partis politiques de l'opposition et ceux des quatre centrales syndicales ont décidé de se retirer du Comité préparatoire de la Conférence. Cette situation n'est pas de nature à accélérer le processus en cours. C'est pour cela que le Comité international de suivi s'emploie actuellement à négocier un modus vivendi entre ces contestataires d'une part et le pouvoir d'autre part, ce dernier étant accusé par les premiers de recourir à des actes de nature contraire à l'esprit des Accords de Bangui ou de ne pas vouloir appliquer certaines des clauses de ces accords.

21. Le Comité international de suivi ne ménage ni son temps ni sa patience pour user de ses bons offices afin d'aplanir les difficultés qui surgissent presque quotidiennement. Tout se passe comme si chacun essayait de marquer le plus de points possible avant de se rendre à la Conférence de réconciliation nationale, oubliant que celle-ci n'est ni une fin en soi, ni le point final du processus de normalisation dans ce pays profondément touché par deux années de crise à plusieurs facettes, mais plutôt une étape essentielle vers une solution durable.

22. Une préoccupation est largement partagée par divers milieux en ce qui concerne la tenue de la Conférence de réconciliation nationale, la création d'un

climat favorable à cette réconciliation dont les conditions nécessaires et utiles se présentent comme suit :

a) Pleine application des diverses clauses des Accords de Bangui, autrement dit, achèvement des actions inscrites au chronogramme du Comité international de suivi (poursuite des opérations de désarmement, règlement de la question de l'audit parlementaire, manifestation de la volonté politique d'exploiter les recommandations des États généraux de la défense nationale);

b) Poursuite des efforts nécessaires et utiles (y compris l'intensification de l'offensive diplomatique) en vue de trouver une solution à la situation financière qui demeure préoccupante;

c) Lancement d'initiatives visant à trouver une solution au problème des victimes des mutineries;

d) Indications rassurantes pour des perspectives de reconstruction, de redressement et de relance économique.

23. Le point particulier relatif à l'adoption d'un nouveau code électoral, avec comme corollaire la création d'une commission électorale indépendante, suit sont cours, lorsque l'on sait que les textes y relatifs sont déjà prêts à être présentés à l'Assemblée nationale pour délibération et adoption. Le Comité international de suivi, fidèle à sa mission, suit attentivement toutes ces opérations. Il continue de le faire dans un esprit de neutralité et d'impartialité afin d'aboutir à des résultats crédibles et acceptés de tous.

24. En définitive, il n'existe aucun point du chronogramme du Comité international de suivi qui ne soit pas encore exécuté, entièrement ou partiellement, même si beaucoup d'écueils inutiles se dressent souvent sur la voie de leur mise en oeuvre. Avec un renforcement de volonté politique d'un côté et un peu plus de discernement de l'autre, le Comité, en collaboration avec les autres acteurs de la vie politique et sociale de ce pays, s'efforcera de créer les conditions nécessaires à la poursuite de l'application des Accords de Bangui.

VI. COOPÉRATION AVEC LES AUTORITÉS CENTRAFRICAINES ET LES DIVERSES FAMILLES DE PARTIS POLITIQUES

25. Depuis quelques semaines, un malaise et une certaine fébrilité s'observent au sein de divers partis politiques, aussi bien de la majorité présidentielle que de l'opposition. Quelques événements récents méritent d'être cités parce qu'ils semblent illustrer assez clairement une situation où la cacophonie des ambitions le dispute à l'esprit de règlement de comptes à quelques mois des échéances électorales :

a) Le limogeage de M. Charles Massi, membre du Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC), de son poste de Ministre de l'agriculture et de l'élevage, pour "détournement de deniers publics" et autres indélicatesses selon des communiqués officiels, continue à faire des vagues et à prendre une allure plus politique que judiciaire. Le Comité international de suivi, alerté par une lettre de M. Massi, qui a demandé la protection de la MISAB, et qui a allégué

que sa vie était en danger, a pris soin d'attirer l'attention des hautes autorités du pays sur le dérapage fâcheux que cette situation risque d'engendrer. Le Comité s'est gardé de commenter ou d'apprécier la double mesure de limogeage et de "mise en examen" de M. Massi, qu'il juge être du ressort de la souveraineté de l'État centrafricain. M. Massi estime que la création du Forum démocratique pour la modernité (FODEM), une association politique dont il est le principal dirigeant, est la source de ses ennuis actuels. Il importe de souligner ici qu'un groupe de 11 députés de divers groupes parlementaires a pris position en faveur de M. Massi le 14 janvier 1998 dans un document dénonçant ce qu'ils ont appelé les "tracasseries subies par M. Charles Massi, ancien Ministre de l'agriculture et de l'élevage". Le souci du Comité international de suivi est et demeure la préservation et la consolidation de la paix laborieusement instaurée;

b) De même, la démission récente du député Kossi Bella, du MLPC, et le soutien bruyant dont il bénéficie actuellement dans Bangui, ne peuvent qu'amener tout observateur averti de la politique centrafricaine à se poser des questions. Il est à souligner que M. Kossi Bella est membre fondateur du parti que dirige le Président Patassé et semble jouir d'une certaine audience au sein et en dehors du parti. Le contexte politique actuel de la République centrafricaine semble difficile, parce que lourd de beaucoup d'imprévus. Il faudra beaucoup plus d'efforts de la part du Comité international de suivi pour faire comprendre aux différentes composantes de la classe politique centrafricaine que l'heure est à la modération, la pondération, la retenue, la clémence, la tolérance, l'acceptation du droit à la différence, le pardon. Toute attitude contraire risque de tout remettre en cause. Le Comité saura compter sur l'esprit patriotique et la disponibilité des groupes confessionnels, des organisations de femmes, des associations de jeunes et d'autres éléments de la société civile pour exorciser le démon de la haine et de la vengeance;

c) Le récent retrait du Parti social démocrate (PSD) de l'ancien premier Ministre Enoch Dérant Lakoué, du Conseil démocratique des partis politiques de l'opposition (CODEPO), dénote un certain malaise entre les différents partis de l'opposition modérée;

d) Le retrait confiné du Mouvement pour la démocratie et le développement (MDD) du président David Dacko, du Groupe des Onze, et les positions plus ou moins nuancées que prend ce parti sur diverses questions montrent aussi une nouvelle configuration de l'échiquier politique centrafricain avec lequel le Comité international de suivi doit désormais compter pour la résolution de la crise.

26. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui a été reçu plusieurs fois par le Président de la République, chef de l'État, en vue de faire le point régulier des problèmes qui restent à résoudre et des questions liées à la sécurité mise à mal depuis quelques temps par la recrudescence du phénomène de "coupeurs de route" causant des exactions crapuleuses dans certaines parties du pays, ainsi que de la resurgence du banditisme urbain traditionnel.

27. Alors que le banditisme urbain est pris en compte par les activités de l'Office central pour la répression du banditisme (OCRB), le phénomène de "coupeurs de route" n'est combattu actuellement que par des moyens assez

modestes, incluant en particulier l'organisation d'une sorte d'autodéfense des populations exposées. À ce propos, le Comité international de suivi a recommandé au chef de l'État et au Gouvernement centrafricains d'organiser et de renforcer la coopération sous-régionale avec les pays limitrophes qui connaissent le même phénomène. La mission assignée à la MISAB ne permet pas à celle-ci d'être directement impliquée dans la lutte contre ce genre d'insécurité qui ne semble pas avoir de lien direct avec la mutinerie.

28. Compte tenu des nombreuses difficultés qui surviennent dans le cadre des préparatifs de la Conférence de réconciliation nationale, le Comité international de suivi reste en contact permanent avec tous les acteurs de la vie politique et sociale du pays.

VII. COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

29. Faisant suite à la demande adressée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1136 (1997) de lui présenter dans les trois mois un rapport sur l'application de ladite résolution, et après le séjour d'une mission multidisciplinaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à Bangui du 6 au 13 décembre 1997, une délégation politique conduite par l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Hédi Annabi, a eu l'occasion, lors de sa visite du 6 au 8 janvier 1998, d'apprécier l'évolution de la situation sur les plans politique, militaire, sécuritaire, économique et social. Les résultats du rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité à cet effet sont très attendus ici à Bangui, aussi bien au niveau des autorités et de la classe politique centrafricaines qu'à celui du Comité international de suivi et de la MISAB.

30. Tout le monde à Bangui (classe politique, société civile, militaires, étrangers) est convaincu de la nécessité de la présence d'une force militaire et sécuritaire après le 6 février 1998, qui aiderait à consolider la paix et à galvaniser le processus de réconciliation nationale. Tout le monde s'accorde à reconnaître que, même si les élections ne constituent pas une fin en elles-mêmes, leur bon déroulement ne peut que contribuer à stabiliser la situation.

31. Nonobstant les excellents résultats obtenus au niveau de la production agricole (aussi bien sur le plan des cultures de rente que des cultures vivrières), la République centrafricaine, dont les activités industrielles et commerciales ont connu une paralysie évidente pendant plusieurs mois, a encore du mal à faire face à la fois à ses obligations intérieures (salaires, pensions, bourses, fonctionnement des services sociaux de base et de l'appareil d'État) et à ses engagements extérieurs, notamment au remboursement des arriérés dus aux institutions de Bretton Woods.

32. En outre, l'épineux problème des arriérés de salaires, de pensions et de bourses sert de motif à la grève qui se poursuit dans certains secteurs comme celui de l'enseignement. C'est dire que la plus grande préoccupation des autorités centrafricaines est de trouver les ressources nécessaires pour résoudre ce problème de six mois d'arriérés de salaires et de plusieurs autres mois de pensions ou de bourses.

33. Les centrales syndicales, qui ont fait preuve jusqu'ici de beaucoup de compréhension et de modération face à la situation, commencent à montrer des signes d'énervement et d'impatience. Les représentants desdites centrales ont été reçus les 23 et 28 janvier 1998 par le chef de l'État, ils lui ont exposé leurs doléances et ont trouvé quelques mots d'apaisement à défaut de solutions immédiates à leur problème dont la délicatesse et la gravité ne sont plus à démontrer.

VIII. DÉPLOIEMENT DE LA FORCE

34. Il n'y a pas eu de changement significatif dans le dispositif mis en place depuis la soumission du dernier rapport. En effet, la MISAB continue d'assurer la sécurité de l'ensemble des quartiers de la capitale centrafricaine en occupant 20 postes de surveillance et participant à des patrouilles mixtes de sécurité de concert avec des forces de sécurité et de défense centrafricaines dans tous les arrondissements de la ville de Bangui.

35. Les vols à main armée et autres actes crapuleux ont considérablement diminué grâce à la fois aux progrès réalisés au niveau du désarmement et à la vigilance constante instaurée par le système de patrouilles mixtes. Il importe néanmoins de rappeler ici la mention faite au paragraphe 26 à propos du retour de cette vieille forme de banditisme urbain que combat l'Office central pour la répression du banditisme.

Conclusions

36. Le Comité international de suivi des Accords de Bangui insiste une fois encore sur la nécessité et l'utilité de la reconduction pour une période d'un à deux mois à partir du 6 février 1998, de l'effet de la résolution 1136 (1997) du Conseil de sécurité relatif au mandat de la MISAB. Ce délai permettra aux différents acteurs intéressés de mener toutes les démarches nécessaires au déploiement d'une force multinationale pendant la période post-MISAB, afin de garantir les conditions de sécurité nécessaires à la mise en oeuvre des réformes indispensables et au déroulement d'élections libres, démocratiques, pacifiques, sereines et transparentes.

37. Le Comité international de suivi souhaite continuer de bénéficier de l'appui logistique et technique du PNUD afin de poursuivre sa double mission qui consiste à assurer la direction politique de la MISAB et à suivre les Accords de Bangui grâce à une médiation permanente, jusqu'à la mise en oeuvre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

38. Afin d'éviter tout dérapage ou tout risque de retour à la case de départ qui pourrait se produire à la faveur d'une explosion sociale, il serait utile de recommander avec insistance que toutes les mesures soient prises aux niveaux appropriés, notamment à celui du Secrétaire général pour une meilleure sensibilisation des États Membres, des organisations internationales et des institutions financières en vue d'apporter l'assistance nécessaire au développement de la République centrafricaine, conformément au paragraphe 9 de la résolution 1136 (1997). Il est bien entendu que toutes ces mesures viendront accompagner les efforts indispensables des autorités centrafricaines. Toute approche contraire risque de compromettre les chances de ce pays de tourner

durablement la page de la crise et ainsi de provoquer irrémédiablement l'échec de cette expérience originale de règlement interne que représente la médiation actuelle en République centrafricaine.

39. Le Comité international de suivi, comme il l'a maintes fois affirmé, continuera à ne ménager aucun effort pour exhorter toutes les parties prenantes à la crise centrafricaine à continuer d'oeuvrer dans la sagesse et la dignité pour la mise en oeuvre effective des Accords de Bangui. La paix réelle et durable est à ce prix.
